

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE MIXTE D'EXPERTS POUR LES AVOIRS BLOQUES

19 DEC 1950

--	--	--

Distr.  
RESTREINTE  
MCA/SR.7  
15 février 1950  
Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève,  
le mercredi 15 février 1950 à 15 h.

<u>Présents:</u>	M. de Azcarate	Président
	M. Labbane	Membre arabe
	M. Rafael	Membre israélien
	M. Servoise	Conseiller économique

Le PRESIDENT déclare la séance ouverte et expose la question dans sa situation actuelle. A la fin du séjour de la Commission de conciliation à Lausanne, quelques réunions du Comité mixte d'experts ont eu lieu au cours desquelles il a été décidé de profiter du voyage qu'allait effectuer à Jérusalem le Secrétaire principal de la Commission pour demander à lui-même, et à M. Servoise qui l'accompagnait, de poursuivre à Tel-Aviv et au Caire les conversations techniques avec les experts israéliens et arabes pour l'étude de la question des avoirs arabes bloqués. Le résultat des démarches effectuées en vertu de ces instructions est consigné dans le rapport du Conseiller économique (COM.GEN.W/8/Rev.1) qui a été communiqué aux deux parties. Celles-ci ont été d'accord, chacune en ce qui la concerne, pour accepter la procédure proposée dans ce rapport, sous réserve des questions techniques restant encore à mettre au point. Le document dont il s'agit a donc reçu de part et d'autre un accord de principe.

Toutefois, deux points restaient principalement en suspens. En ce qui concerne tout d'abord le montant des débloques, les Autorités israéliennes n'envisageaient, au moment de la rédaction du rapport, que de garantir le déblocage à terme des comptes arabes inférieurs à 100 L.PAL.

A la suite de conversations dont on est heureux de pouvoir constater le résultat favorable, les Autorités israéliennes ont accepté de garantir à terme le déblocage jusqu'à concurrence de 100 livres pour tous les comptes bloqués, quel que soit le montant du crédit figurant à ces comptes. Ainsi l'opération apportera-t-elle une amélioration très sensible à la condition des réfugiés, puisque chaque titulaire de compte pourra recevoir par l'Etat où il est réfugié une avance en monnaie locale de 100 L.PAL.

M. de AZCARATE ne croit pas nécessaire d'entrer dans les détails assez techniques de cette procédure, le rapport en rendant compte d'une façon suffisamment explicite.

Le Comité général a donc pensé que sur cette base et d'après cette procédure, il valait la peine de poursuivre tous ses efforts en vue de favoriser l'heureux aboutissement de cette opération. Le but de la présente réunion du Comité mixte consiste à établir et à communiquer au Comité général un rapport constatant que les parties acceptent la procédure sur laquelle le Comité est d'accord jusqu'à présent et recommandant les mesures à prendre pour la suite. Un projet de rapport a été élaboré à cet effet par le Secrétariat.

M. LABBANE (Membre arabe) estime inutile de rappeler que le Comité technique a été institué pour répondre à une proposition de la Commission. L'Egypte et les autres pays arabes en ont accepté la création pour répondre à l'appel humanitaire de la Commission, en raison de son caractère essentiellement technique, et enfin parce qu'ils y voyaient un moyen d'aider les réfugiés arabes. Toutefois, il ne faudrait pas considérer cette réunion du Comité et les suivantes comme une reprise de contact entre les parties. Ce serait là une interprétation erronée qui doit être exclue.

Il adresse ses remerciements à M. Servoise pour les efforts qu'il a poursuivis et loue sa compétence technique. Le rapport dont il est l'auteur constitue un remarquable instrument de travail. Beaucoup de questions de détails exigeront une étude ultérieure. Il ajoute qu'il serait heureux de recevoir confirmation par l'autre partie de l'acceptation du déblocage dans les conditions que vient de rappeler le Président.

M. RAFAEL (Membre israélien) déclare que son Gouvernement désire lui aussi atténuer les souffrances des réfugiés, victimes des hostilités malheureusement survenues, c'est dans cet esprit qu'il a accepté de garantir au terme de l'opération un déblocage de 100 L.PAL. par titulaire arabe de compte en banque bloqué en Israël. Par ce rappel de l'acceptation du Gouvernement israélien, il confirme nettement l'acceptation déjà donnée.

Il désire formuler deux observations. En premier lieu, il doit être bien précisé que le remboursement des avances faites des Gouvernements arabes dans leur monnaie locale par le Gouvernement d'Israël sera fait en L.PAL. au trustee qui sera désigné; qu'il y aura lieu, par des démarches appropriées, d'obtenir de l'institution appropriée (Trustee) l'échange de ces devises contre des Livres Sterling transférables. C'est là une condition préalable que les Gouvernements arabes estimeront nécessaire, parce qu'ils ne sont évidemment pas disposés à verser des fonds qui ne seraient pas remboursés.

En deuxième lieu, l'emploi dans le rapport dont il s'agit de l'expression "la fin des hostilités" pour désigner le terme à donner aux opérations, devrait être remplacé par exemple par l'expression "établissement d'une paix durable" qu'utilisent déjà les résolutions du 3 novembre 1948 et du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale. En effet, les hostilités sont terminées depuis l'armistice qui remonte à un an et il faut espérer qu'elles ne seront pas reprises.

Il considère cet accord de déblocage comme un premier pas dans la voie d'une collaboration. Il espère qu'avec l'aide de la Commission, il sera possible d'arriver à un meilleur accord.

M. LABBANE (Membre arabe) déclare que les paroles du représentant de l'autre partie ne cadrent pas parfaitement avec ces entretiens techniques. Pour sa part, il s'est réservé d'aborder ultérieurement différents points et s'est borné à l'étude du projet de rapport dont le Comité mixte vient d'être saisi. Il trouve que c'est, étape par étape, que doivent se poursuivre les travaux du Comité. Les appréciations que "l'autre partie" a formulées sur la nature des hostilités ne sont pas partagées par lui. Le Comité mixte doit soigneusement éviter les considérations de caractère politique.

Le PRESIDENT, dégageant de la discussion qui précède les points sur lesquels l'accord est réalisé, constate que le Comité mixte vient de décider de transmettre au Comité général le rapport dont il a accepté les termes afin de permettre à la procédure de progresser vers un règlement. Ce qui est essentiel, est maintenant de s'efforcer de savoir si le Gouvernement du Royaume-Uni accepterait de verser des livres sterling transférables en échange des livres palestiniennes des comptes arabes qui seraient débloqués par le Gouvernement d'Israël. Si la Trésorerie donne les facilités nécessaires, la voie sera ouverte pour les étapes suivantes de la procédure: choix du Trustee, détermination de la date d'échéance, etc., une fois connue la réponse britannique, il y aura lieu de rendre compte au Comité mixte.

M. RAFAEL (Membre israélien) déclare accepter la proposition du Président et le projet de rapport. Certains détails devront être étudiés plus tard.

M. LABBANE (Membre arabe) insiste à nouveau sur les caractères techniques de la réunion. Il n'y a pas lieu de la placer sur un autre terrain, même par allusions. Il donne son accord aux propositions du Président sous la réserve précise que cette procédure permettant un déblocage partiel n'impliquera nullement renonciation pour les réfugiés arabes à leur droit de demander le remboursement intégral de leurs avoirs bloqués, mobiliers ou immobiliers.

Le PRESIDENT déclare que M. Servoise se rendra à Londres pour discuter avec la Trésorerie britannique le problème de l'échange des livres palestiniens contre des livres sterling transférables. Il rendra compte au Comité mixte du résultat des négociations, comme il l'a fait déjà après les entretiens qui ont eu lieu à Tel-Aviv et au Caire. Le Comité mixte décidera à ce moment de la suite qu'il convient de donner à la procédure.

Le Président ayant fait savoir que le Comité général, qui doit se réunir dans quelques instants, a l'intention de remettre un communiqué à la presse une discussion s'engage au cours de laquelle M. LABANNE (Membre arabe) demande à prendre connaissance du communiqué avant sa remise à la presse et prie le Président de faire part au Comité général de son désir de voir ce texte faire état de la réserve qu'il a faite concernant le maintien des droits des réfugiés

arabes sur le restant de leurs avoirs. De son côté, M. RAFAEL (Membre israélien) déclare faire confiance au Comité général pour la publication d'un communiqué se bornant à un "exposé des faits". Il n'écarte pas la réserve du Membre arabe en ce qui concerne la réserve des droits ultérieurs des titulaires d'avoirs, mais rappelle que le Gouvernement d'Israël a également des réparations de dommages à présenter. Dans une première conception, il avait été envisagé d'opérer un déblocage partiel "mutuel" d'avoirs bloqués, tant israéliens qu'arabes et que cette procédure a dû être momentanément abandonnée, étant donné la faible importance des avoirs israéliens dans les pays arabes.

M. LABBANE (Membre arabe) rappelant que le communiqué de presse dont il est question va être porté à la connaissance de tous les réfugiés, estime qu'il doit nécessairement faire connaître que les droits des intéressés à recevoir l'intégralité de leurs avoirs sont réservés.

Le PRESIDENT rappelle qu'il ne peut engager d'avance le Comité général qui est seul juge des termes à donner au communiqué. Il ne manquera pas de lui faire part des demandes qui viennent d'être présentées.

M. LABBANE (Membre arabe) déclare à nouveau qu'un communiqué publié sans la réserve qu'il a indiquée donnerait lieu à équivoque, et insiste pour avoir connaissance du texte avant sa publication.

M. RAFAEL (Membre israélien) accepterait, pour sa part, un communiqué qui ne traite que des faits.

La séance est levée à 16 heures.

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Comité mixte d'experts  
sur les avoirs bloqués

Rapport

Le Comité mixte d'experts sur le déblocage des avoirs s'est réuni le 15 février 1950 à Genève. Les membres arabe et israélien du Comité, à qui le rapport du Conseiller économique sur ses entretiens au Caire et à Tel-Aviv (Com.Gen.W/8/Rev.1) avait été précédemment communiqué, se sont déclarés d'accord sur les principes de la procédure proposée dans ce document.

Le Comité prend note de la proposition du Gouvernement israélien de garantir le déblocage à terme de 100 pour cent pour chaque réfugié arabe titulaire d'un compte en banque bloqué en Israël.

Le Comité mixte d'experts recommande au Comité général la poursuite immédiate des entretiens entre le Président du Comité mixte d'experts et les institutions intéressées en vue d'étudier les mesures techniques propres à permettre la mise en application de la procédure proposée.

---